

INFOS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

Juin 2023

Site internet : ste-anne-de-la-pocatiere.com

Rapport sur les faits saillants

Voici un résumé des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2022.

Extrait du	Fonctionnement	
Rapport financier 2022	Budget 2022	Réel 2022
Revenus	2 370 348 \$	2 745 648 \$
Dépenses	(2 415 281) \$	(3 264 491) \$
Autres activités et réserves	44 933 \$	790 193 \$
Surplus de l'exercice	0\$	271 350 \$

Extrait du	Investissement	
Rapport financier 2022	Budget 2022	Réel 2022
Revenus	1 085 208 \$	309 811 \$
Dépenses	(1 336 900) \$	(555 523) \$
Financement et réserves	251 692 \$	311 388 \$
Surplus de l'exercice	0\$	65 676 \$

Plan de développement 2023-2028 : période de validation

Le conseil municipal invite les citoyennes et citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à consulter le plan de développement 2023-2028 d'ici le 30 juin 2023 et à faire part de leurs commentaires.

Celui-ci a été élaboré en tenant compte des résultats du sondage réalisé auprès des citoyens en juin 2022 et des priorités du conseil municipal.

Le plan de développement pour validation est disponible sur le site internet de la municipalité au https://www.ste-anne-de-la-pocatiere.com sous les onglets Municipalité/ Politique et programme.

Des copies papier du plan de développement pour validation sont disponibles au bureau municipal sur les heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00).

Les commentaires peuvent être transmis par courriel auprès de Sébastien Tirman à <u>agentdev@ste-anne-de-la-pocatiere.com</u> ou par téléphone au 418 856-3192.

Merci de votre collaboration!

Soirée d'information sur « Comment restaurer un bâtiment patrimonial »

La MRC organise une soirée d'information sur « **Comment restaurer un bâtiment patrimonial »**, avec l'architecte Marie-Josée Deschênes.

Jeudi 15 juin à 19h30 à l'église de Kamouraska

L'accès est gratuit! Toute la population est invitée à y participer. C'est une rencontre à ne pas manquer pour les propriétaires de maisons anciennes et tous ceux qui s'y intéressent.

L'inventaire du patrimoine bâti de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est disponible en ligne sur le site internet de la MRC de Kamouraska à :

https://mrckamouraska.com/services/amenagement-duterritoire/mise-en-valeur-du-patrimoine/

Fête nationale pocatoise



La population est invitée à participer aux activités de la Fête nationale pocatoise le 24 juin sur les terrains récréatifs du Centre Bombardier!

Consultez la <u>programmation</u> ou la <u>page Facebook « Fête nationale pocatoise »</u> pour de plus amples renseignements.

Une initiative du Comité de la Fête nationale pocatoise en partenariat avec le gouvernement du Québec, la Ville de La Pocatière, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière et de nombreux commanditaires.

Garages temporaires (abri d'auto d'hiver)

En vertu du Règlement de zonage # 164, article 4.2.2.1 au paragraphe 6, les garages temporaires (abri d'auto d'hiver) sont autorisés qu'entre le 15 octobre d'une année et le premier mai de l'année suivante. Une tournée d'inspection sera faite par l'inspecteur municipal. Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins cent (100 \$) dollars et les frais, s'il y a lieu. Il n'y aura pas d'autre avis.

Réglementation sur les piscines

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le <u>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</u> a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine résidentielle ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs aménagements conformes.

Un permis municipal est requis pour les travaux relatifs l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte. Le formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la municipalité sous les onglets *Citoyens/Demande de permis*, puis cliquez sur le lien *Formulaire de demande de permis pour autres travaux*. Vous pouvez aussi contacter l'inspecteur municipal au 418 856-3192 pour plus d'informations. La demande de permis pour cette catégorie est de 10 \$.

Pour connaître les autres ajouts ainsi que l'ensemble des règles applicables, consultez :

www.quebec.ca/piscinesresidentielles

Règlement N°385 – Concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité

Prendre note que lors de la séance du conseil municipal du 5 juin, un règlement concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité a été adopté. Si vous voulez le lire il est disponible sur le site internet de la municipalité sous les onglets *Procès-verbaux/2023/ séance ordinaire du 5 juin* et au bureau municipal et sous l'onglet *Règlements municipaux*.

Des artistes engagés exposent à La Pocatière

Le comité d'exposition de La Pocatière est heureux de vous inviter au vernissage de l'exposition « Faire œuvre belle, un élan de solidarité avec la Turquie et la Syrie», **le mercredi 14 juin de 17 h à 19 h** à la Mosaïque – Bibliothèque au 900, 6^e Avenue à La Pocatière.

La vente des tableaux offerts gracieusement par des artistes ou des collectionneurs permet d'amasser des fonds pour aider des personnes touchées par les tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023. La moitié des fonds sera versée au <u>Fonds Urgence Turquie-Syrie</u> de Développement et Paix – Caritas Canada pour soutenir le travail humanitaire de ses partenaires sur le terrain.

Cette exposition est sous la présidence d'honneur de Mgr Pierre Goudreault, évêque du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Vous retrouverez de plus amples détails sur le site de Développent et Paix

<u>https://www.devp.org/fr/nouvelles/</u> où il est aussi possible de participer en faisant un don.

Source : L'équipe de Développement et Paix et Hélène Desjardins, pour le Comité d'exposition

Les temps changent... pas que le climat!

6 choses à savoir sur la responsabilité élargie du producteur

- 1. Les produits déjà visés: Appareils électroniques, peinture, huile, lampes au mercure, piles et batteries, appareils ménagers et de climatisation comme les réfrigérateurs et thermopompes.
- 2. **De la conception à la récupération :** La responsabilité élargie du producteur, c'est de rendre l'entreprise qui fabrique ou distribue un objet responsable de sa gestion en fin de vie.
- 3. Les responsabilités du fabricant : L'entreprise doit, entre autres, mettre sur pied un système de récupération, rendre des comptes au gouvernement et atteindre des objectifs de recyclabilité!
- 4. **Les écofrais :** Vous avez déjà payé le coût du système de récupération de ces produits lors de l'achat. Ne jetez pas votre argent à la poubelle !
- 5. **Des produits particuliers :** Les produits visés peuvent causer des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement lorsqu'ils se retrouvent dans la nature ou dans les sites d'enfouissement. Ils nécessitent un traitement adapté!
- 6. Les produits à venir : Entre 2023 et 2025, s'ajouteront à la liste les produits agricoles, les contenants de boisson entre 100 ml et 2L qui seront consignés, ainsi que toutes les matières acceptées au bac bleu.

En résumé

La responsabilité élargie du producteur est une façon moderne et performante de gérer les matières résiduelles, puisqu'elle considère l'ensemble du cycle de vie des objets.

Contribuer vous aussi à améliorer nos résultats en apportant les produits visés aux bons endroits!

1 888 856-5552, option 1 | co-eco.org | info@co-eco.org | facebook.com/coecobsl

Chronique réalisée par Co-éco, en partenariat avec les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et des Basques.



Rappel des matières acceptées au bac brun

Résidus alimentaires : aliments crus, cuits, frits ou périmés, fruits et légumes, viandes, volailles et os, poissons et fruits de mer, oeufs et coquilles, écales de noix et noyaux de fruits, produits laitiers, pâtes, pain, céréales et riz, tartinades, confitures et condiments, graisse animale et végétale, café, filtres à café et sachets de thé

Résidus verts : fleurs et plantes, résidus de jardin et de platebande (la terre n'est pas acceptée)

Papiers et cartons souillés : boîtes de pizza ou de pâtisserie, essuie-tout et serviettes de table en papier

Sacs: sacs en papier ou sacs compostables

Tout le reste ne va pas au bac brun. Assurez-vous de mettre les matières dans les bons bacs.

Merci de votre collaboration!



Dates de fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé le 23 juin en raison de la Fête nationale du Québec et le 30 juin en raison de la Fête du Canada.

Prochaine séance ordinaire du Conseil municipal

Le mardi 4 juillet à 20 h, à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est. Bienvenue à tous!

Rosaire Ouellet, maire

25 ans d'existence pour le groupe Reg'Art!

Pour célébrer ce grand événement, nous commencerons notre saison estivale le 30 juin par un 5 à 7 à notre galerie, située dans la sacristie de l'église de Kamouraska. Dès le 1^{er} juillet, notre galerie sera ouverte de 10 h à 17 h du jeudi au dimanche pour le mois de juillet, et du mercredi au dimanche pendant le mois d'août. De plus, nous profiterons des parterres près de l'église pour peindre à l'extérieur tous les samedis et dimanches à partir du 15 juillet jusqu'au 1^{er} septembre. Nous terminerons la saison estivale par notre événement traditionnel Reg'art en Couleurs, les 2 et 3 septembre. N'hésitez pas à consulter notre page Facebook pour ne rien manquer de nos activités!